Séance du 09 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf août à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le quatre août deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL, Mme Laëtitia COPPEE, M. Jean Paul SAGUE, Mme Tanya VANDENBERGHEN, Mme Christine BONNEIL, Madame Marion FERRER, Mme Martine JUSTO, M. Gérard PUJOL, Mme Monique FOUILLEUX DREVET, M. Serge NAVARRO, M. Kurt MAÏER, M. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, M. Marc VIDAL.
Absents : Mme Joëlle VIDOT donne pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, M. Patrice REMY donne pouvoir de voter à Mme Christine BONNEIL, Mme Nathalie BOISSEAU.

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Secrétaire de séance : Mme Tanya VANDENBERGHEN

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1- Avis sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de LAROQUE DES ALBERES ;
2- Souscription d'un emprunt ;
3- Adhésion au groupement de commandes pour l'actualisation du document d'information communal sur les risques majeurs ;
4- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
5- O.P.A.H : Attribution de subventions à des particuliers ;
6- Location du logement sis 16 rue Carboneil ;
7- Reconduction du prêt d'une salle à l'association « Club Informatique Rocatin » ;
8- Compte rendu de délégations.

1/ AVIS SUR LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA C.C.A.F de LAROQUE DES ALBERES

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Départemental par délibération en date du 10 mai 2021 s'est favorablement prononcé sur la proposition d'aménagement foncier portée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.).
Cette proposition d'aménagement foncier se traduit par :
- le choix de réalisation d'une opération 'd'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental » (A.F.A.F.E.), en valeur vénale ;

- la délimitation d'un périmètre d'opération d'une surface de 632 ha (dont 594 ha sur Laroque-Des-Albères et 38 ha sur Saint-Genis-Des-Fontaines) ;
- la détermination de prescriptions environnementales en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- la définition d'une liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental en application de l'article L.121-19 du code précité.

Le Conseil Départemental décidait par ailleurs, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime de soumettre cette proposition d'aménagement à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 8 novembre au 7 décembre 2021 et a donné lieu à :
- un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur au projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental proposé ;
- une adhésion sans réserve de ce dernier sur les prescriptions environnementales et la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération ;
- la sollicitation de la part du commissaire enquêteur d'un examen par la C.C.A.F. d'un certain nombre d'observations portant sur la délimitation du périmètre ;
- la formulation de recommandations.

La C.C.A.F., lors de sa séance du 13 avril 2022 a pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et a décidé :
- de confirmer, comme mode d'aménagement, la mise en œuvre d'une opération « d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental », en valeur vénale ;
- de retenir pour cette opération, suite à l'enquête, un périmètre d'aménagement foncier légèrement modifié (retrait du périmètre d'un secteur d'environ 7 ha au lieu-dit Mas Bes, commune de Laroque-Des-Albères portant ce dernier à une superficie de 625 ha dont 587 ha à Laroque-Des-Albères et 38 ha à Saint-Genis-Des-Fontaines) ;
- de confirmer sa proposition d'aménagement portant sur :
    - les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
    - la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par la Présidente du Conseil Départemental ;

A ce stade de la procédure, il appartient aux conseils municipaux des communes concernées, en application des articles L.121-14 II et R.121-22 du code rural et de la pêche maritime, de donner leur avis sur :
- le mode d'aménagement et le périmètre proposé ;
- les prescriptions environnementales et la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation.

Puis à réception de ces avis, le Conseil Départemental statuera in fine et décidera d'ordonner ou de renoncer à l'opération d'aménagement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les deux points précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à la majorité, POUR : 17 CONTRE : 1 (M. Marc VIDAL)
EMET un avis favorable au mode d'aménagement et au périmètre proposé ;

EMET un avis favorable sur les prescriptions environnementales et la liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation ;

2/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire expose :
Il est nécessaire et opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 € pour assurer les besoins de financement de l'opération relative à la réhabilitation de la salle des fêtes en un centre culturel des arts multiples.
L'offre de financement la plus intéressante est proposée par La Poste ; Celle-ci s'établit comme suit :
Prêt à taux fixe (remboursement contant du capital)
Montant du contrat de prêt : 800 000.00 €
Durée : 20 ans
Taux fixe : 2.60%
Commission et frais : 0.10%
Score Gissler : 1A
Phase de mobilisation : 1 an, soit du 03/10/2022 au 03/10/2023
Tranche obligatoire à taux fixe du 03/10/2023 au 01/11/2043
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité de ses membres présents ;
ACCEPTE l'offre de financement présentée par La Poste selon les caractéristiques définies ci-avant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-avant à intervenir avec La Poste.

3/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACTUALISATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité participer à l'opération groupée d'élaboration ou d'actualisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) proposée par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Tech-Albères. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le SMIGATA a proposé de porter un groupement de commandes à l'échelle du territoire Tech-Albères. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs des communes membres du groupement. Celles-ci bénéficieront dans le cadre de cette opération de 80% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra à la commune de Laroque-des-Albères d'actualiser son document d'information communal sur les risques majeurs (datant de 2010) notamment suite à la récente révision du plan communal de sauvegarde. Il indique que le SMIGATA, se chargera de faire les demandes de subvention et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune. Il présente le plan de financement envisagé pour cette opération :

Dépense subventionnable		**3 000 € TTC**
État (Fonds Barnier)	**80 %**	**2 400 €**
Autofinancement	**20 %**	**600 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité de ses membres présents,
APPROUVE le projet tant techniquement que financièrement,
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'actualisation de son DICRIM,
APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération ;
APPROUVE le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
APPROUVE le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

4/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le règlement intérieur du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 ;
VU la demande exprimée par Madame Martine JUSTO à l'issue de la réunion du conseil municipal du 7 juin 2022 laquelle souhaite bénéficier d'un espace d'expression dans la tribune libre du bulletin municipal ;
CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'article 21 dudit règlement afin de définir la quotité d'espace d'expression dévolue aux conseillers municipaux qui en cour de mandat déclarent ne plus appartenir à la majorité municipale ;
M. le Maire propose de compléter l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal par le paragraphe suivant :

Dans l'hypothèse où un conseiller municipal élu dans la liste majoritaire déclare en cours de mandat ne plus appartenir à la majorité municipale, l'espace d'expression qui lui sera réservé dans la page du bulletin d'information correspondra à 1/15ème des 50% dédiés à la liste majoritaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité POUR : 17 ABSTENTION : 1 (M. Marc VIDAL)
ADOPTE l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal complété comme indiqué ci-avant.

5/ OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :
Le comité d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lors de sa réunion du 23 mai 2022, a décidé de proposer les réservations de subventions suivantes :

Noms	Adresses	Type de travaux	Montant de subvention
M. Daniel PHILIPPIDES	21, rue du Docteur Raymond Carboneil	Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	4 000.00 €
M. Michel TISANE	3, impasse Fleurie	Travaux de précarité énergétique ou mixte	1 260.00 €
		Total	5 260.00 €

Il appartient à l'Assemblée d'entériner cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité de ses membres présents ;
APPROUVE les subventions à réserver telles que définies dans le tableau ci-avant ;
DIT que les subventions ne seront versées que sous réserve de la réalisation effective des travaux et de leur conformité ;
DIT que les sommes réservées sont susceptibles d'être révisées en fonction du montant définitif des travaux tels qu'attestés par les factures ;
PRECISE que les aides seront automatiquement annulées si les travaux ne sont pas engagés dans le délai d'un an au maximum suivant la notification de réservation. Un report peut-être accordé sur demande ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 art 6745.

6/ LOCATION DU LOGEMENT SIS 16, RUE RAYMOND CARBONEIL

Monsieur le Maire expose :
Le logement sis 16, rue Raymond Carboneil se libère le 31 août 2022. Il convient donc de le remettre en location dès que possible.
Parmi les candidatures reçues suite à la publicité effectuée, c'est la candidature de Monsieur AYMARD Christophe qui a été retenue.
Il est proposé à l'Assemblée d'entériner ce choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité,
DECIDE de louer l'immeuble sis 16, rue Raymond Carboneil à Monsieur AYMARD Christophe ;

FIXE le montant du loyer à 624.00 € ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/ RECONDUCTION DU PRÊT D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION « CLUB INFORMATIQUE ROCATIN »

Madame Martine JUSTO intéressée par ce dossier, quitte la salle du Conseil Municipal pendant toute la durée de ce point de l'ordre du jour.

VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'association dénommée Club Informatique Rocatin en date du 25 juillet 2022 ;
CONSIDERANT le rôle pédagogique que remplit cette association auprès des rocatins désireux de s'initier à l'outil informatique ;
Monsieur le Maire propose de reconduire le prêt à titre gracieux de la salle sise 16 bis, rue Raymond Carboneil à l'association « Club Informatique Rocatin ».
Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité de ses membres présents ;
APPROUVE la reconduction du prêt à titre gracieux de la salle sise 16 bis, rue Raymond Carboneil à l'association « Club Informatique Rocatin » pour une durée de trois ans ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier ;

8/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions et jugements rendus dans le cadre des délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes et jugement :

- La décision en date du 22 juin 2022 par laquelle Monsieur le Maire a approuvé les avenants n° 2 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle des fêtes en un centre culturel des arts multiples comme suit :

Lots	Titulaires des marchés	Montant initial du marché H.T.	Montant H.T. de l'avenant	Nouveau montant du marché H.T.
3 – Curage – Démolition – Gros-Oeuvre	SARL MIDI TRAVAUX	235 000.00 €	+ 25 233.80 €	260 233.80 €

5- Etanchéité	SAS SME FRANCE	20 511.06 €	+ 4 410.65 €	24 924.71 €
7- Menuiseries intérieures	CYPRIANAISE DE MENUISERIE	91 983.44 €	+ 16 724.74 €	108 708.18 €

- La décision en date du 27 juin 2022 par laquelle Monsieur le Maire a institué une régie de recettes dénommée « régie produits divers » réunissant les anciennes régies de recettes photocopies, location de salles et droit de place. La décision prévoit également l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Service de Gestion Comptable d'Argeles-Sur-Mer afin de permettre au régisseur de verser les produits encaissés à la Banque Postale.

- La décision en date du 02 août 2022 par laquelle Monsieur le Maire a sollicité l'assistance du cabinet d'avocats COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier présenté par Madame Céline ANGONIN devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Madame Céline ANGONIN a déposé deux requêtes auprès du Tribunal, l'une en référé suspension, l'autre en annulation de l'arrêté du Maire refusant la poursuite de l'ouverture au public du Camping Mas Manyères édicté le 04 mai 2022. La rémunération de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour la préparation et la représentation à l'audience du 28 juin 2022 s'élève à 600.00 €.

- La décision en date du 02 août 2022 par laquelle Monsieur le Maire a sollicité l'assistance du cabinet d'avocats COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier présenté par Monsieur Sébastien ECOBICHON devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Monsieur Sébastien ECOBICHON a déposé deux requêtes auprès du Tribunal, l'une en référé suspension, l'autre en annulation de l'arrêté du Maire refusant la poursuite de l'ouverture au public du Camping Mas Manyères édicté le 04 mai 2022. La rémunération de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour la préparation et la représentation à l'audience du 28 juin 2022 s'élève à 3 000.00 €.

- La décision en date du 03 août 2022 par laquelle Monsieur le Maire a approuvé l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de voirie et de carrefour sur la RD11 signé avec le groupement conjoint SARL Travaux Publics Catalans / SOL Frères. Cet avenant a pour objet de régulariser les plus et moins-values constatées tout au long des travaux. Les plus-values correspondent aux travaux supplémentaires demandés par le Service des Routes du Département, les moins-values correspondent à des prestations non réalisées car en définitive jugées non nécessaires ; cet avenant se traduit par une plus-value d'un montant de 7811.58 € H.T. Le montant du marché actualisé s'élève à 315 238.80 € + 7811.58 € = 323 050.38 € H.T. soit 387 660.46 € TTC.

- L'ordonnance en date du 29 juin 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Montpellier a décidé de rejeter les requêtes présentées par Madame ANGONIN et Monsieur ECOBICHON. Ces derniers demandaient au Tribunal :

1) de suspendre l'arrêté du 04 mai 2022 du Maire de Laroque-Des-Albères refusant la poursuite de l'ouverture au public du camping Mas Manyères en tant qu'il leur interdit d'accéder à leur mobil-home ;

2) de condamner la Commune à leur verser la somme de 2 500.00 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

A l'issue du dernier point de l'ordre du jour, les membres de l'opposition présents (Mme Martine JUSTO, M. Alain NICOLAS, M. Didier RODRIGUEZ, M. Marc VIDAL) sollicitent la tenue d'un débat de politique générale de la commune lors de la réunion suivante du conseil, en vertu de l'article L. 2121.19 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, C. NAUTÉ